

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution marche prestation de services « Renouvellement licences Microsoft Office 365 » - Centrale d'achat CANUT

Décision D-2025-094

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2113-3 et L2113-4 relatifs aux centrales d'achats et à la présomption de respect des obligations de publicité et mise en concurrence lors de leur recours ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Considérant** que la centrale d'achat CANUT propose dans son catalogue de service la fourniture de licences Microsoft 365 et ce dans le cadre de l'accord-cadre : "Fourniture de licences et de services en ligne pour les systèmes d'information, équipes de solutions Microsoft et services bureautiques en ligne alternatifs".

### DECIDE

**Article 1 :** d'accepter le devis n° QT-4397541 v2 du titulaire du marché de cet accord-cadre concernant la « Fourniture de licences Microsoft Office 365 » comme suit pour la 1ère année :

Attributaire	Montant HT	Montant TTC
<b>SCC</b> Angle rue Paul Mesplé et rue Roger Camboulives BP 53 593 Zone d'activité BASSO CAMBO 31 035 TOULOUSE Cedex 01	365 651,79 € HT	438 782,14 € TTC

**Article 2 :** D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmises à Monsieur le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 16 avril 2025

Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU



**1 6 AVR. 2025**

**Transmis en préfecture le .....**

**1 6 AVR. 2025**

**Notifié ou publié le .....**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire  
l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois

à compter de la présente notification/ou  
publication.